

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 509-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 77-2004 CONCERNANT LE NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT EXIGÉ POUR LES USAGES D'HABITATION MULTIFAMILIALE (H3) ET D'HABITATION COLLECTIVE (H5) DE LA VILLE DE NICOLET ET ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AUX PERSONNES ET ORGANISMES DE LA VILLE DE NICOLET INTÉRESSÉS PAR CE RÈGLEMENT, AVIS PUBLIC EST DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE DE CE QUI SUIT :

Lors de la séance ordinaire du 20 janvier 2025, le conseil municipal de la Ville de Nicolet a adopté, par le biais de la résolution numéro 30-01-2025 le *Premier projet de Règlement numéro 509-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 concernant le nombre de cases de stationnement exigé pour les usages d'habitation multifamiliale (h3) et d'habitation collective (h5) de la Ville de Nicolet.*

Le 10 février 2025, à 18 h 30, se tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement mentionné au paragraphe précédent, et ce, dans la salle du conseil située au 180, rue de Monseigneur-Panet, à Nicolet.

Au cours de cette assemblée, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la mairesse ou un autre membre du conseil désigné par la mairesse, expliquera le projet de règlement et les conséquences de leur application et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer.

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 509-2025

Objet

Le *Premier projet de Règlement numéro 509-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 concernant le nombre de cases de stationnement exigé pour les usages d'habitation multifamiliale (h3) et d'habitation collective (h5) de la Ville de Nicolet* a pour objet d'adapter le nombre minimal de cases de stationnement par unité d'habitation, pour les zones résidentielles multi-logements (H3) et les zones d'habitation collective (H5).

Zones touchées

Le *Premier projet de Règlement numéro 508-2025* affecte les zones de l'ensemble du territoire de la Ville de Nicolet.

Approbation référendaire

Le *Premier projet de Règlement numéro 508-2025* n'est pas sujet aux dispositions de la loi susceptibles d'approbation référendaire.

DONNÉ À NICOLET, ce 30 janvier 2025.

M^e Magali Loisel
Greffière